

## VI<sup>e</sup> RÉUNION RÉGIONALE DES SOCIÉTÉS ARABES DU CROISSANT-ROUGE ET DE LA CROIX-ROUGE

Cette réunion régionale des Sociétés arabes du Croissant-Rouge et de la Croix-Rouge s'est tenue, du 31 mars au 6 avril 1973, à Amman. Elle était organisée par le Croissant-Rouge jordanien, et six Sociétés nationales y ont participé. La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et le CICR avaient délégué plusieurs représentants.

La réunion fut ouverte par le D<sup>r</sup> Ahmed Abu-Gura, président du Croissant-Rouge jordanien, qui fut désigné à l'unanimité président de la Conférence, les vice-présidents étant le D<sup>r</sup> Abdel-Aziz Modaress, président du Croissant-Rouge de l'Arabie séoudite, et M. Mohammed Safwat, directeur du Croissant-Rouge égyptien.

L'ordre du jour comprenait un certain nombre de points déjà abordés lors des réunions précédentes. Parmi eux, citons la coopération et la coordination entre les Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Ligue et le CICR, les efforts visant à favoriser la création de nouvelles Sociétés du Croissant-Rouge, la préparation des Sociétés nationales en vue de la XXII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, qui se tiendra à Téhéran en automne prochain, et leur rôle dans le développement du droit international humanitaire. Les participants se sont en outre penchés sur diverses questions d'organisation ou de travail, notamment les instituts de formation de la Ligue pour les cadres de la Croix-Rouge (le prochain se tenant à Amman en juillet 1973), les questions relatives à la Croix-Rouge et l'environnement, les tâches des Sociétés dans le domaine des secours. Les discussions ont également porté sur l'activité du CICR en relation avec le conflit israélo-arabe. De leur côté, les représentants de la Ligue et du CICR ont présenté divers exposés.

A l'issue des débats, plusieurs recommandations furent votées, relatives à divers points inscrits à l'ordre du jour. Mentionnons, parmi ces recommandations, celles qui ont trait, 1) à la fondation de nouvelles Sociétés du Croissant-Rouge à laquelle la Ligue, le CICR et les Sociétés

nationales ont pour tâche de collaborer; 2) à la diffusion des Conventions de Genève dans les pays arabes; 3) à la création, par chaque Société nationale qui n'en possède pas encore, d'un service de relations publiques et des moyens de faire connaître largement le rôle de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi que les principes dont s'inspirent les Conventions de Genève; 4) au respect de l'emblème du croissant rouge et aux initiatives prises pour traduire en langue arabe les textes édités par le CICR.

---

## RÉÉVALUATION DU RÔLE DE LA CROIX-ROUGE

*Le professeur Hans Haug, président de la Croix-Rouge suisse et vice-président de la Ligue, évoque, dans un article paru dans la revue La Croix-Rouge suisse (Berne, 1973, N° 1), les nouveaux problèmes devant lesquels se trouve aujourd'hui le mouvement de la Croix-Rouge. Après avoir rappelé que les efforts en vue de réexaminer les tâches, les structures, les méthodes et instruments de travail de la Croix-Rouge dans le domaine national et international se sont multipliés et que des fondations culturelles et d'utilité publique de plusieurs pays ont mis à disposition les ressources nécessaires pour permettre une étude approfondie, il écrit :*

Il est évident que le mouvement mondial de la Croix-Rouge, fondé en 1863, est confronté à une pluralité de problèmes dont l'importance et l'acuité augmentent d'année en année. Dans les pays développés, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge se posent la question de savoir si elles peuvent jouer encore, dans les Etats à prévoyance sociale très poussée, ou dans le cadre de la défense totale, le traditionnel rôle d'« auxiliaires des pouvoirs publics » et s'il y a encore des lacunes à combler dans l'accomplissement de tâches humanitaires. Le rôle traditionnel des Sociétés de la Croix-Rouge est ébranlé aussi dans le domaine de l'aide aux victimes de catastrophes et de conflits, soit parce que l'Etat lui-même et ses puissantes organisations (armée, protection civile, corps pour les cas de catastrophes) prennent en main cette aide, soit parce que d'autres œuvres d'entraide privées, les œuvres confessionnelles par exemple, interviennent de plus en plus dans ce champ d'activité. Dans les pays en voie de développement, la situation est le plus souvent inverse: faute de ressources financières et de personnel qualifié, les jeunes Sociétés de